

MAIRIE DE PUYGROS

687 Route du Lac

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 JANVIER 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8 + 2

Absents : 3

Date de la convocation

07/01/2022

Date d'affichage

18/01/2022

Exécutoire

18/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - GACHET Laurent - MEUNIER Luc - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

Absents : GACHET Anthony - PROVENT Marlène - TORRES Rémi

Pouvoirs : PROVENT Marlène donne pouvoir à REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi donne pouvoir à CHALAND Claudine

Secrétaire de séance : CHALAND Claudine

Ouverture de séance : 20H00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si une délibération peut être ajoutée à l'ordre du jour. L'assemblée est d'accord pour intégrer la délibération à la fin de l'ordre du jour.

2022/01 : Réforme des rythmes scolaires – maintien de la semaine à 4 jours.

Monsieur le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Les représentants des parents d'élève ayant, préalablement, consulté les 29 familles concernées. Tous se sont prononcés pour un maintien à la semaine à 4 jours. Le conseil d'école réunit en date du 17 janvier 2022, s'est prononcé favorablement pour un maintien à la semaine à 4 jours avec 7 voix pour et 7 abstentions.

Le conseil d'école a choisi l'horaire suivant pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 8h30 - 11h45 soit 3h15 le matin et 13h30 - 16h15 soit 2h45 l'après-midi.

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2022-2023.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **D'EMMETTRE** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours

2022/02 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du CDG 73

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- Options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o Perte de retraite ;
 - o Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o Rente conjoint ;
 - o Rente éducation ;
 - o Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire ou Président à la signer.

- **DE FIXER** pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Définir les modalités de la participation par agent : 13 euros par agent et par mois + modulations éventuelles en fonction des revenus ou de la situation familiale, conformément au décret (et ce, dans un but d'intérêt social). La participation est à définir en montant unitaire, et non en pourcentage.

Le cas échéant :

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents. La participation sera versée directement à l'agent.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,
Madame Claudine CHALAND



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

